



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0752 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D74 commune de BLÉNEAU Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n° DAJ_2026_031 en date du 25 juin 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 26/08/2026 émise par l'entreprise DUBOST RESEAUX TP demeurant 45, rue du Faubourg du Pont 89600 SAINT-FLORENTIN représentée par Dominique AMAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux d'enfouissement d'une ligne HT rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2026 au 01/09/2026 sur la D74

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 28/08/2026 et jusqu'au 01/09/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D74 du PR 12+0013 au PR 12+0628 (commune de BLÉNEAU) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

ARTICLE 2 : À compter du 28/08/2026 et jusqu'au 01/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- la D64 du carrefour avec la D74 jusqu'au carrefour avec la D22
- la D22 du carrefour avec la D64 jusqu'au carrefour avec la D90
- la D90 du carrefour avec la D22 jusqu'au carrefour avec la D90C
- la D90C du carrefour avec la D90 jusqu'au carrefour avec la D64
- la D64 du carrefour avec la D90C jusqu'au carrefour avec la D90
- la D90 du carrefour avec la D64 jusqu'au carrefour avec la D965
- la D965 du carrefour avec la D90 jusqu'au carrefour avec la D74.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise DUBOST RESEAUX TP.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AVALLON, le 26 août 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon



Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Bléneau
- Monsieur le Maire de Saint-Privé
- Madame la Maire de Saint-Fargeau
- Madame la Maire de Saint-Martin-des-Champs
- Monsieur le Maire de Lavau
- Gendarmerie
- l'entreprise DUBOST RESEAUX TP
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- UTR Auxerre
- Unité territoriale d'Auxerre
- CITD Toucy
- Conseillers départementaux Cœur de Puisaye
- Service de ramassage de déchets

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Communes de **Bléneau** et **Saint-Privé**
EDF Enfouissement d'une ligne aérienne
Règlement de circulation

